

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
25	17	0

N° de séance : 19

Objet de la délibération : Antibes - Construction de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS/ 7 PLAI dont 2 PLAI adapté/ 3 PLS) - 2317 Chemin St Claude - 170 Deuxième avenue - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM VILOGIA

N° d'enregistrement : BC.2022.209

Date de convocation :
06 décembre 2022

Date de publication
du **19 DEC. 2022** au **19 FEV. 2023**

Date de réception en Préfecture

16 DEC. 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

L'an deux mil vingt-deux et le 12 décembre à 09H30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des associations, 288 chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

ABSENTS :

Kevin LUCIANO, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Madame NASICA,

Vu l'article L. 5211-10 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° CC.2006.046 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006 qui définit l'intérêt communautaire en matière d'habitat, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi dite « SRU » n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération n° CC.2018.143 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant les règles financières en matière d'octroi de subvention ;

Vu la délibération n° CC.2019.163 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 approuvant la mise en place du 3ème PLH 2020-2025 sur le territoire de la CASA ;

Vu la délibération n° CC.2020.006 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à accorder ;

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Une demande de subvention pour le projet de construction de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS/ 7 PLAI dont 2 PLAI adapté / 3 PLS), « 2317 Chemin Saint Claude », 170 Deuxième avenue à Antibes est émise en date du 28 septembre 2022 par la SA d'HLM VILOGIA.

Cette opération a été agréée le 17/12/2021 par décisions n° 20210600400043 (PLUS/PLAI), n° 20210600400042 (PLAI adapté) et n° 20210600400044 (PLS) par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), délégataire des aides à la pierre.

Cette opération d'un coût prévisionnel de 4 497 709,00 € nécessite pour la SA d'HLM VILOGIA, l'octroi d'aides financières dont une subvention de la CASA d'un montant total de 155 400,00 € selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLAI	PLUS	PLS	Total
Subvention Etat	68 600,00 €	0,00 €	0,00 €	68 600,00 €
Subvention Etat PLAI adapté	48 438,00 €	0,00 €	0,00 €	48 438,00 €
Subvention CASA	51 800,00 €	103 600,00 €	0,00 €	155 400,00 €
Subvention Région	42 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €
Subvention Action Logement	38 500,00 €	35 000,00 €	0,00 €	73 500,00 €
Prêt CDC Foncier	206 947,80 €	549 573,00 €	379 369,00 €	1 135 889,80 €
Prêt CDC Travaux	482 878,20 €	1 282 337,00 €	206 896,00 €	1 972 111,20 €
Prêt Boosté	105 000,00 €	210 000,00 €	45 000,00 €	360 000,00 €
Prêt Action Logement	36 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	108 000,00 €
Fonds propres	125 338,00 €	254 292,00 €	70 140,00 €	449 770,00 €
Total	1 205 502,00 €	2 590 802,00 €	701 405,00 €	4 497 709,00 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la construction de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS/ 7 PLAI dont 2 PLAI adapté/ 3 PLS), « 2317 Chemin Saint Claude », 170 Deuxième avenue à Antibes, par la SA d'HLM VILOGIA ;

- d'approuver le principe d'une participation financière de la CASA pour un montant maximum de 155 400,00 € à la SA d'HLM VILOGIA pour la réalisation de ce programme ;

- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de :

- 68 600,00 € au titre du FNAP -1-2-479 ;
- 48 438,00 € au titre du FNAP -1-2-480.

- d'approuver les termes de la convention financière entre la CASA et la SA d'HLM VILOGIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention financière ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

- d'imputer la dépense de 155 400,00 € au Chapitre « 2004 » de la Section d'Investissement du Budget Principal ; budget de la Direction Habitat Logement ;

- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :

- en dépense sur le compte 45 816, millésime 2021 ;
- en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 DECEMBRE 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Antibes - Construction de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS/ 7 PLAI dont 2 PLAI adapté@/ 3 PLS) - 2317 Chemin St Claude - 170 Deuxième avenue - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM VILOGIA

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : BC_2022_209 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20221212-BC_2022_209-DE

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par : Corinne PAVAN-SANTAINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement



CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SA d'HLM VILOGIA
Construction de 24 logements (14 PLUS/ 7 PLAI dont 2 PLAI adapté/ 3 PLS)
« 2317 Chemin Saint Claude », 170 Deuxième avenue à Antibes

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la décision du bureau communautaire N° BC.... en date du 12 décembre 2022,

D'UNE PART

ET

La SA d'HLM VILOGIA, représentée par, Monsieur Philippe JARNO, Directeur de territoire adjoint Grand Sud, en charge des Alpes Maritimes, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé au 74 Rue Jean Jaurès, CS 10430, 59664 Villeneuve d'Ascq Cedex,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La CASA conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

Conformément à la délibération n° CC.2006.046 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006 qui définit l'intérêt communautaire en matière d'habitat, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement.

La SA d'HLM VILOGIA envisage la construction de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS/ 7 PLAI dont 2 PLAI adapté/ 3 PLS), « 2317 Chemin St Claude », 170 Deuxième avenue à Antibes et sollicite la CASA pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

Cette opération a été agréée le 17/12/2021 par décisions n°20210600400043 (PLUS/PLAI), n°20210600400042 (PLAI adapté) et n°20210600400044 (PLS), par la CASA, délégataire des aides à la pierre. Elle s'appuie sur les règles de financement actées par délibération n°CC.2018.143 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la CASA et la SA d'HLM VILOGIA qui envisage la construction de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS/ 7 PLAI dont 2 PLAI adapté/ 3 PLS), « 2317 Chemin St Claude », 170 Deuxième avenue à Antibes.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SA d'HLM VILOGIA envisage la construction de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS/ 7 PLAI dont 2 PLAI adapté/ 3 PLS), « 2317 Chemin Saint Claude », 170 Deuxième avenue à Antibes et sollicite la CASA pour l'attribution d'une subvention portant sur ce programme.

2.2 Suivi de l'Action :

La SA d'HLM VILOGIA informera, par courrier, la CASA de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SA d'HLM VILOGIA indiquera à la CASA tout retard susceptible d'intervenir dans cette opération. La CASA se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et/ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à 4 497 709,00€ (quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent neuf euros) dont une subvention de la CASA détaillée à l'article 3.1 de 155 400,00€ (cent cinquante-cinq mille quatre cents euros) et deux subventions Etat PLAI et PLAI adapté détaillées à l'article 3.2 de 117 038,00€ (cent dix-sept mille trente-huit euros) selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLAI	PLUS	PLS	Total
Subvention Etat	68 600,00 €	0,00 €	0,00 €	68 600,00 €
Subvention Etat PLAI adapté	48 438,00 €	0,00 €	0,00 €	48 438,00 €
Subvention CASA	51 800,00 €	103 600,00 €	0,00 €	155 400,00 €
Subvention Région	42 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €
Subvention Action Logement	38 500,00 €	35 000,00 €	0,00 €	73 500,00 €
Prêt CDC Foncier	206 947,80 €	549 573,00 €	379 369,00 €	1 135 889,80 €
Prêt CDC Travaux	482 878,20 €	1 282 337,00 €	206 896,00 €	1 972 111,20 €
Prêt Boosté	105 000,00 €	210 000,00 €	45 000,00 €	360 000,00 €
Prêt Action Logement	36 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	108 000,00 €
Fonds propres	125 338,00 €	254 292,00 €	70 140,00 €	449 770,00 €
Total	1 205 502,00 €	2 590 802,00 €	701 405,00 €	4 497 709,00 €

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, la SA d'HLM VILOGIA s'engage à réserver à la CASA, 10% des logements soit 2 logements.

Conformément aux dispositions de l'article 114 de la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, modifiant l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les logements ci-dessus identifiés seront désormais pris en compte dans le cadre d'une gestion en flux.

La SA d'HLM VILOGIA s'engage à communiquer à la CASA, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation.

La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.1 Participation financière de la CASA :

La subvention accordée par la CASA à la SA d'HLM VILOGIA s'élève au total à 155 400,00 €, répartis comme suit :

- PLUS : 7 400,00€ x 14 = 103 600,00€
- PLAI : 7 400,00€ x 7 = 51 800,00€

La subvention communautaire sera versée sur demande écrite de la manière suivante :

- 1^{er} acompte (30%) - 46 620,00 €
- 2nd acompte (50%) - 77 700,00 €
- Solde (20%) - 31 080,00 €

Les modalités de versement sont définies à l'article 3.3 de la présente convention.

3.2 Participation financière de l'Etat :

La subvention accordée par l'Etat à la SA d'HLM VILOGIA s'élève à 117 038,00 €, répartis comme suit :

- PLAI : $9\,800,00\text{ €} \times 7 = 68\,600,00\text{ €}$
- PLAI adapté = $(18\,630\text{€} + (18\,630,00\text{ €} \times 30\%)) \times 2 = 48\,438,00\text{€}$
 - une majoration de 30% a été appliquée

Conformément à l'article D.331-16 du CCH, le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant de la subvention Etat.

La subvention Etat PLAI et PLAI adapté seront versées sur demande écrite de la manière suivante :

Subvention PLAI (FNAP 479 - programmation 2021)

- 1^{er} acompte (30%) - 20 580,00 €
- 2nd acompte (50%) - 34 300,00 €
- Solde (20%) - 13 720,00 €

Subvention PLAI adapté (FNAP 480 – programmation 2021)

- 1^{er} acompte (30%) - 14 531,40 €
- 2nd acompte (50%) - 24 219,00 €
- Solde (20%) - 9 687,60 €

3.3 Modalités de Paiement :

Les demandes de versement d'acomptes ou de soldes pour la subvention Etat et pour la subvention communautaire devront être transmises en simultané.

Dans le cas où plusieurs acomptes de la subvention communautaire ou ETAT seraient demandés la même année, aucun versement supérieur à 80% du montant de chaque subvention ne sera effectué.

Le règlement des acomptes sera effectué sur présentation des justificatifs ci-dessous conformément à l'arrêté du 9 mai 1995 pris en application de l'article R-353-16 et de l'article R-331-10 du CCH :

- 1^{er} acompte (30%) sur présentation :
 - De la copie de l'attestation notariée ou de l'acte d'acquisition
 - De l'ordre de service de démarrage des travaux
 - D'un état des dépenses certifié par le Directeur financier ou le comptable public
 - Du projet de convention APL

- 2^{ème} acompte (50%) sur présentation :
 - D'un état des dépenses certifié par le Directeur financier ou le comptable public
 - De l'attestation d'avancement des travaux à 70 % (hors d'air) datée et signée
- Solde (20%) sur présentation :
 - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - De la copie de l'acte de vente ou titre de propriété publié
 - D'un état récapitulatif définitif détaillé des dépenses par fournisseurs, certifié par le Directeur financier ou le comptable public
 - De la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception de fin de travaux
 - De l'attestation du label de performance énergétique délivrée par un organisme certificateur
 - Du tableau des surfaces habitables et annexes définitives, par logement, certifié par le maître d'œuvre ou un géomètre

3.4 Durée d'ouverture des crédits communautaires :

A compter de l'année de délivrance de l'agrément ou année N, les crédits pourront être sollicités dès la transmission de l'acte d'acquisition et de l'ordre de service de démarrage des travaux à la CASA par la SA d'HLM VILOGIA.

Conformément à l'article R.331-7 du CCH, en cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable mentionnée à l'article R.331-6 dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de solde et de clôture de l'opération.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une dérogation pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs à titre exceptionnel pour une durée maximale de deux ans, si les motifs qui n'ont pas permis la réalisation de l'opération dans les délais initialement prévus sont indépendants de la volonté du bénéficiaire.

La demande de prorogation est déposée par le bénéficiaire de la décision favorable, au plus tard deux mois avant la date de fin de validité de l'agrément soit deux mois avant le 17/12/2028.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La CASA pourra demander à la SA d'HLM VILOGIA tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

La SA d'HLM VILOGIA certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités. Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CASA, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La CASA notifiera à la SA d'HLM VILOGIA la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par SA d'HLM VILOGIA de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 8 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La CASA, en son siège à Antibes,
La SA d'HLM VILOGIA en son siège à Villeneuve d'Ascq,

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour La Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour La SA d'HLM VILOGIA
Le Directeur de territoire adjoint Grand Sud

Jean LEONETTI

Philippe JARNO